

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 5 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 novembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-10-2025.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD, Emmanuel VALOT, Laetitia PIPAR, Frédéric GUILLON, Laurent PREAULT et Sylvain GAUTIER

Étaient absents et excusés : madame Laëtitia CHATRY

- monsieur André BEAUGENDRE qui avait donné pouvoir à monsieur Xavier PROUTEAU
- madame Dominique LEFRANC-DESMONS qui avait donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Monsieur Frédéric GUILLON a été élu secrétaire de séance.

Le P.V. du 15-10-2025 a été approuvé à l'unanimité.

La lettre 2024-2025 de madame Annick BILLON : sénatrice de la Vendée a été remise à chaque conseiller.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Fixation des tarifs pour la billetterie du festival de l'humour des 6 et 7 février 2026
2. Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et la pose de citernes dans le cadre de la S.D.E.C.I. (Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie)
3. Proposition d'emprunter 240 000 € pour l'achat du commerce
4. Informations diverses

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES
DELEGATIONS PAR DELIBERATION DU 06-06-2020**

Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations par délibération du 06-06-2020

Pour renoncer au droit de préemption sur la vente de biens sur la commune :

N°	Adresse du bien	parcelles	Nature du bien	superficie
IA 085 055 25 00010	15 Rue de Nantes	AB 174	Maison individuelle	2 056 m ²
IA 085 055 25 00011	11 Rue de La Brémaudière	AD 62	Maison individuelle	1 395 m ²

IA 085 055 25 00012	5, rue du Stade	AC 110	Maison individuelle	563 m ²
------------------------	--------------------	--------	------------------------	--------------------

Signature des devis suivants :

Date	Entreprise	Objet	Montant T.T.C.
20/10/2025	Amazon	36 panneaux acoustiques murs pour l'isolation phonique de la cantine	101.99 €
20/10/2025	DJ BEN animation du Poiré Sur Vie	Sonorisation et éclairage pour le festival de l'humour des 06 et 07-02-2026	1 496 €
22/10/2025	Bigmat de Belleville sur Vie	5 panneaux acoustiques plafond pour l'isolation phonique de la cantine	637.80 €
29/10/2025	Arbochapel de La Chapelle-Palluau	Elagage et broyage haie impasse des Marronniers	900 €

DELIBERATIONS PRISES

1- Fixation des tarifs pour la billetterie du festival de l'humour des 6 et 7 février 2026 et convention avec « billetweb »

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commission C.C.A.P.A. propose de renouveler l'organisation du festival de l'humour les 6 et 7 février 2026.

La commission propose :

- de s'inscrire sur « billetweb » par le biais d'une convention pour une billetterie dématérialisée mais il y aura la possibilité d'une billetterie sur place
- les tarifs de billetterie suivant :

	En ligne		Sur place	
	Adulte à partir de 12 ans	Enfant jusqu'à 11 ans inclus	Adulte à partir de 12 ans	Enfant jusqu'à 11 ans inclus
Billet 1 soir	16 €	12 €	20 €	15 €
Pass 2 soirs	28 €	20 €	35 €	25 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte les tarifs proposés ci-dessus par la commission C.C.A.P.A.
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents administratifs concernant l'organisation de ce festival dont la convention avec « Billetweb ».

2- Proposition d'adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et la pose de citernes dans le cadre du Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie (S.D.E.C.I.)

Monsieur le maire propose de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, GRAND'LANDES, LA CHAPELLE-PALLUAU, LA GENETOUZE, LE POIRE SUR VIE, PALLUAU, ST DENIS LA CHEVASSE, ST PAUL MONT PENIT, LES LUCS SUR BOULOGNE, MACHE avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché pour la fourniture et la pose de citernes (aériennes et souples) incendie , pour le compte des membres du groupement.

L'objectif poursuivi est de rationnaliser la commande publique en matière de fourniture et la pose de citernes (aériennes et souples) incendie en réalisant des économies d'échelle et en diminuant les coûts de gestion grâce à ce système de mutualisation des procédures de marchés.

À cette fin, il est présenté une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Il aura pour mission l'élaboration, la passation, la signature et la notification du marché de fourniture et la pose de citernes (aériennes et souples) incendie pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La dévolution des prestations sera réalisée sous forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert.

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Vu la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, GRAND'LANDES, LA CHAPELLE-PALLUAU, LA GENETOUZE, LE POIRE SUR VIE, PALLUAU, ST DENIS LA CHEVASSE, ST PAUL MONT PENIT, LES LUCS SUR BOULOGNE, MACHE jointe en annexe à cette délibération,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et des communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, GRAND'LANDES, LA CHAPELLE-PALLUAU, LA

GENETOUZE, LE POIRE SUR VIE, PALLUAU, ST DENIS LA CHEVASSE, ST PAUL MONT PENIT, LES LUCS SUR BOULOGNE, MACHE en matière fourniture et la pose de citernes (aériennes et souples) incendie,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, GRAND'LANDES, LA CHAPELLE-PALLUAU, LA GENETOUZE, LE POIRE SUR VIE, PALLUAU, ST DENIS LA CHEVASSE, ST PAUL MONT PENIT, LES LUCS SUR BOULOGNE, MACHE ayant pour objet d'une part, la constitution du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fourniture et la pose de citernes (aériennes et souples) incendie, et d'autre part, la fixation de ses modalités de fonctionnement,

Considérant qu'en tant que coordonnateur du groupement de commandes, la Communauté de Communes Vie et Boulogne est chargée de procéder dans le respect des règles prévues par les textes applicables aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et notamment :

- La définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Le recensement des besoins définis par les membres du groupement ;
- L'élaboration des pièces de marché ;
- La définition des critères d'attribution ;
- L'élaboration de la procédure de publicité ;
- La rédaction et la signature du rapport d'analyse des offres ;
- L'information des candidats des résultats de la mise en concurrence ;
- La notification au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- La publication d'un avis d'attribution.

Considérant que chaque membre du groupement s'engage :

- À définir préalablement au lancement des procédures, ses besoins propres selon les modalités prévues par le coordonnateur ;
- À passer au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, un marché correspondant à ses besoins propres avec le cocontractant choisi par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.
- À transmettre au coordonnateur tout document utile à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue de ses besoins propres.
- À signer le marché qui le concerne ainsi que toutes les pièces du marché et s'assurer de sa bonne exécution.

Considérant que :

- Les coûts sont pris en charge par chacun des membres du groupement pour ce qui concerne leurs besoins propres ;
- Les frais engagés par le coordonnateur en matière de publicité seront à la charge de chaque membre du groupement. Elles seront réparties au prorata des montants des marchés signés par les collectivités adhérentes.

Considérant que la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement désignera l'attributaire.

Considérant que le groupement est constitué à compter de la notification de la convention et jusqu'à complète exécution des prestations objet du marché.

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes VIE

ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, GRAND'LANDES, LA CHAPELLE-PALLUAU, LA GENETOUZE, LE POIRE SUR VIE, PALLUAU, ST DENIS LA CHEVASSE, ST PAUL MONT PENIT, LES LUCS SUR BOULOGNE, MACHE et de l'autoriser à signer tous les documents à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public fourniture et la pose de citernes (aériennes et souples) incendie, et, ses modalités de fonctionnement.
- Autorise l'adhésion de la commune de La Chapelle-Pallau au groupement de commandes susnommé.
- Autorise monsieur le maire à la signer, et le mandate pour en assurer la parfaite exécution.
- Dit que la convention de groupement sera annexée à la présente délibération.

3- Proposition emprunt de 240 000 € par le crédit mutuel pour l'acquisition du bâtiment du commerce au 1, rue des Vieux de la Vieille

Le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition suivante du crédit mutuel :

	Durée : 18 ans	Péodicité trimestrielle	Taux fixe	Taux variable	coût
120 000 €			3.60 %		43 695.74 €
120 000 €				Taux du livret bleu avec une marge de + 0.92 (actuellement 2.62% : 1.70 +0.92)pas de mini ni de maxi	

Frais de dossier : 250 €

Le remboursement anticipé si vente du commerce sera de 6 mois d'intérêt sur capital remboursé sans dépasser 3% du capital restant dû.

Si accord : déblocage des fonds fin novembre.

INFORMATIONS DIVERSES

- 3- Cérémonie du 11 novembre : rendez-vous à 9h place de l'église
- 4- Abandon du projet pour la vente de la parcelle AD 53 pour le projet de « micro-crèche »
- 5- Point sur le congrès des maires des 18-19 et 20-11-2025

6- Fermeture secrétariat mairie suite à congés des secrétaires

Lundi 10 novembre

Samedi 27 décembre

Lundi 29 décembre

COMPTE RENDU (C.R.) DES COMMISSIONS COMMUNALES – Communauté de Communes Vie et Boulogne (C.C.V.B.) et autres...

Commissions CCVB

- CR de la commission « aménagement du territoire et habitat » par monsieur Sylvain GAUTIER
- CR de la commission « économie » par madame Valérie JOLLY

AGENDA

- Lundi 24-11-2025 à 19h : commission CCAPA pour le festival
- Mardi 25-11-2025 à 19h : commission des affaires scolaires
- Dimanche 14-12-2025 : goûter des ainés
- Vendredi 23-01-2026 : vœux du maire
- Festival de l'humour les 7 et 8-02-2026
- Vote du budget primitif le mercredi 11 mars 2026
- Elections municipales les 15 et 22 mars 2026

PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

03-12

Séance levée à 21h15

Le Secrétaire : Frédéric GUILLOU



The seal is circular with the text "Mairie de La Chapelle-Palluau" around the top edge and "85670 Vendée" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff.

Le maire : Xavier PROUTEAU